

# FEUILLE FÉDÉRALE

72<sup>e</sup> année. Berne, le 6 octobre 1920. Volume IV.

Paraît une fois par semaine. Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois plus la finance d'abonnement ou de remboursement par la poste.

Insertions: 50 centimes la ligne ou son espace: doivent être adressées franco à l'imprimerie K.-J. Wyss Erben, à Berne.

## Arrêté fédéral

approuvant

la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances pour l'année 1919.

(Du 29 septembre 1920.)

### L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu les rapports du Conseil fédéral du 7 mai 1920, du Tribunal fédéral du 18 février 1920 et du Tribunal fédéral des assurances du 3 mars 1920,

*arrête:*

La *gestion du Conseil fédéral*, du *Tribunal fédéral* et celle du *Tribunal fédéral des assurances* pendant l'exercice de 1919 sont approuvées.

Ainsi arrêté par le Conseil national.  
Berne, le 25 juin 1920.

*Le président*, E. BLUMER.  
*Le secrétaire*, STEIGER.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.  
Berne, le 29 septembre 1920.

*Le président*, D<sup>r</sup> PETTAVEL.  
*Le secrétaire*, KAESLIN.

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera inséré dans la *Feuille fédérale*.  
Berne, le 29 septembre 1920.

Au nom du Conseil fédéral suisse:  
*Le chancelier de la Confédération*, STEIGER.

**Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances pour l'année 1919. (Du 29 septembre 1920.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1920
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.10.1920
Date	
Data	
Seite	385-385
Page	
Pagina	
Ref. No	10 082 617

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.